



WEBINAIRE PARTENAIRES

août 2026

Actualités réglementaires
Zoom sur les Passeports Loisirs

Lundi 3 août 2026 – 10h30



Un Webinaire pour...

Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en août 2026

Faire un focus sur les Passeports Loisirs 2026



- Versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire
- Rentrée 2026 - une aide exceptionnelle de la Caf pour les 18-19 ans
- Rentrée 2026 - une offre de service dédiée aux 16-25 ans
- RSA/ PPA: Les demandes sont désormais pré-remplies
- Loyers - Téléprocédure Bailleurs
- Nouveauté: les ateliers AAH
- 1er bilan à 6 mois de notre démarche d'accès aux droits
- Rappel sur le Remboursement d'une créance à la Caf - Zoom sur le paiement par carte bancaire en ligne
- Prochains RDV Allocataires

ACTUALITES

août 2026

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2026

Versement prévu le
18/08/2026



L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est une aide financière destinée aux familles aux revenus modestes. Elle permet de faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire (fournitures, vêtements, matériel...).

Elle est versée, sous conditions de ressources, pour chaque enfant âgé de 6 à 18 ans, qu'il soit écolier, étudiant ou *apprenti*.

Pour la rentrée 2026, **les enfants nés entre le 16 septembre 2008 et le 31 décembre 2020**, ainsi que pour les enfants plus jeunes déjà inscrits en CP pourront bénéficier de cette aide.

Montant pour la rentrée 2026	
Âge de l'enfant	Montant de l'ARS
De 6 ans à 10 ans (1)	426,87 €
De 11 ans à 14 ans (2)	450,41 €
De 15 ans à 18 ans (3)	466,02 €

- **Pour les enfants âgés de 6 à 15 ans:**
versement automatique
- **Pour les enfants âgés de moins de 6 ans mais qui rentre en classe de cp:** *fourniture d'un certificat de scolarité*
- **Pour les enfants âgés de 16 à 18 ans:**
declaration de la scolarité en ligne sur le compte caf.fr

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2026



Pour les enfants de 6 à 16 ans, le versement sera automatique. Aucune démarche n'est à réaliser par les parents.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, les parents doivent attester qu'ils sont scolarisés. La démarche s'effectue sur caf.fr ou via l'application mobile exclusivement. L'allocataire ne doit en aucun cas transmettre un justificatif de scolarité à la Caf.

La téléprocédure est ouverte depuis le 7 juillet. Elle permet aux parents de confirmer que leur enfant de 16 à 18 ans est toujours scolarisé à la rentrée. Afin de faciliter le versement de la prestation, l'allocataire doit renseigner obligatoirement les coordonnées de l'établissement scolaire (nom et adresse). **La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais** pour garantir le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire courant août

Au 31/07, 1735 familles ont déjà complété cette télédéclaration (pour 1989 devant la réaliser), soit un taux de retour de 83.51%.

Pour les familles non-allocataires ayant un seul enfant à charge, le formulaire de déclaration de situation sera téléchargeable sur caf.fr.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2025 – Aide locale



Mise en place depuis l'année dernière, cette aide locale est reconduite pour 2026.

Il s'agit d'une aide à destination des jeunes de 18-19 ans n'étant plus bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire mais toujours scolarisés.

Les conditions d'éligibilité de cette aide sont les suivantes :

- **Jeunes de 18 à 19 ans toujours scolarisés ou en situation d'apprentissage, d'alternance ou d'étudiant salarié**
- Issus de famille avec **un quotient familial inférieur à 600€** et toujours présents sur le dossier de leur parent (donc poursuivant leurs études en Haute-Marne ou non bénéficiaires de prestations Caf dans un autre département)
- N'ayant pas bénéficié d'une aide aux jeunes depuis le début d'année 2026
- **Aide d'un montant de 200€.**

Sur la base d'une requête, 185 jeunes répondent aux critères ci-dessous dans le département. **L'aide doit permettre de favoriser la poursuite des études des jeunes en Haute-Marne et l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de ce public.**

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

- **Envoi d'un mail d'information aux familles potentiellement éligibles début août**, pour leur indiquer le soutien et l'accompagnement proposé par la Caf, avec demande de confirmation de la scolarité du jeune à la rentrée 2026 (déclaration sur l'honneur), **date limite de retour au 30/09/2026**
- Au retour du justificatif de l'utilisateur, versement de l'aide pour un montant de 200 €

RENTREE 2026 : UNE PAGE DEDIEE AUX JEUNES SUR CAF.FR

Pour aider les jeunes dans leurs démarches, la Caf de la Haute-Marne propose une page spéciale qui recense toutes les informations utiles et ressources, sous forme de tutoriels et vidéos :

- Comment faire une demande d'aide au logement ?
- Comment bénéficier de la prime d'activité ?
- ...

Afin de mieux accompagner les jeunes, la Caf met également à jour régulièrement sur cette page une **foire aux questions**, avec les réponses aux questions les plus fréquentes

Retrouvez toutes les informations utiles sur la page
[#AidesauxjeunesHauteMarne](#)
[#AidesauxjeunesHauteMarne | Bienvenue sur Caf.fr](#)

La Caf sera également présente aux forums et événements de rentrée sur l'ensemble du département, pour accompagner les jeunes dans leurs démarches.



Prochain
FACEBOOK/INSTAGRAM
LIVE prévu le jeudi
27/08/2026 à 17h00

RSA/PPA: LES DEMANDES SONT PRE-REEMPLIES

RSA et prime d'activité :

Un million de nouveaux demandeurs concernés par la simplification des démarches



Les demandes en ligne sont désormais préremplies grâce aux informations transmises par les employeurs et les différents organismes nationaux (Assurance Maladie, *France Travail*...).

Certaines données sont automatiquement intégrées, comme les salaires et les *revenus de remplacement* (allocation chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, prestations familiales versées par la Caf...).

D'autres informations doivent être renseignées encore par les usagers: pensions alimentaires, revenus de placements immobiliers ou autres aides et secours financiers.

Important : les montants affichés sont en net social.

Cette avancée s'inscrit dans la continuité des évolutions mises en place depuis 2025 pour simplifier les démarches des bénéficiaires et complète le dispositif du pré-remplissage des déclarations de ressources trimestrielles.

Pour le moment, ce dispositif s'adresse aux personnes déjà bénéficiaires d'une prestation de la Caf. .

Si l'utilisateur n'est pas encore allocataire, la Caf n'a pas accès à ces données partagées. Ils doit donc renseigner l'intégralité des informations demandées.

LOYERS 2025 : TELEPROCEDURE BAILLEURS

**BAILLEURS,
TOUT SE FAIT DÉSORMAIS
SUR CAF.FR !**



Déclaration des loyers, impayés,
changement de situation...
l'offre bailleurs vous permet
une gestion optimisée et sécurisée
des dossiers de vos locataires



La **campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée le 25/07/2026**

. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 13 000 quittances de loyer sont attendues pour cette année 2026.

Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2027. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs. Les bailleurs ont reçu depuis le 25/7 leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2026 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais et est exclusivement réalisable en ligne sur caf.fr cette année.

La démarche doit impérativement être réalisée dans les meilleurs délais.

Une adresse de contact pour faciliter les démarches : bailleurs@caf52.caf.fr

NOUVEAUTE! UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES BENEFICIAIRES AAH

- La Caf a organisé son premier atelier pour les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés.
- L'objectif de cet atelier est de présenter aux usagers les conditions d'ouverture de l'AAH (généralité), mais surtout de détailler des cas spécifiques: la reprise d'activité, la bascule à la retraite, les droits au complément, à l'C2S...
- Un fort accompagnement également à la complétude des déclarations de ressources trimestrielles afin de rendre autonomes nos usagers et de faciliter les déclarations en ligne sur Caf.fr.

Prochain ATELIER AAH
prévu le jeudi 24/09/2026
à 14h00 au siège de la caf
de Chaumont



BILAN A 6 MOIS : DEMARCHE D'ACCES AUX DROITS



La caf de la Haute-Marne s'investit depuis quelques années dans une démarche d'accès aux droits afin de valoriser l'ensemble des prestations que les usagers haut-marnais pourraient bénéficier. A ce titre, une forte **pro-activité** est mise en place grâce notamment à l'envoi de campagnes de communication par mail, sms et des contacts sortants (un groupe d'agents dédiés à été mis en place pour réaliser ces contacts "task force accès aux droits).

Depuis le début de l'année 2026, ces campagnes sont réalisées mensuellement:

- 16 campagnes ont été réalisées (2 pour de l'accès aux droits AL, 11 pour de la PPA et 3 pour de l'ASFC)
- 10 campagnes par contacts sortants, 6 par mail
- 5650 usagers ont été requêtés sur nos bases allocataires
- 1166 ont interagi suite à nos relances (joints par téléphone ou interactions caf.fr)
- 1318 appels de pièces ont été adressés
- **311 ouvertures de droits constatées (taux de 8.11%) : 17 pour l'AL (8%), 270 pour la PPA (87%) et 24 pour l'ASFC (5%)**

REMBOURSER UNE CREANCE – ZOOM SUR LE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE

- **Pourquoi privilégier le paiement en ligne par carte bancaire ?**
 - Rapide : paiement en quelques clics
 - Sécurité : transaction fiable
 - Traçable : reçu téléchargeable immédiatement
 - Flexible : paiement total ou partiel possible
 - Pratique : suivi des remboursements en ligne.
- Une fiche pratique détaille les différentes étapes du remboursement en ligne.



Comment rembourser mes dettes en ligne ?



MES DETTES

Vous avez effectué un remboursement ?
Vos dettes seront mises à jour lorsque la Caf aura pris en compte votre demande de remboursement.

TROP-PERÇU D'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Reste à rembourser : 11302,61 €

- Montant initial : 11596,31 €
- Motif : Modification de votre situation familiale
- Période du trop-perçu : de Septembre 2012 à Août 2015
- Remboursement à la Caf de 11377,61 €

Détail des opérations

Je souhaite rembourser tout ou une partie de ma dette.

Rembourser en ligne

1

① En cliquant sur le bouton « Rembourser en ligne », je peux rembourser tout ou partie de ma dette directement en ligne.

② Une fois dans la rubrique Remboursement en ligne, je peux choisir de rembourser un montant global ou un montant par dette.

Accueil / Mon Compte / Mes dettes / Remboursement en ligne

REMBOURSEMENT EN LIGNE

Choisissez votre mode de remboursement

Montant global Montant par dette

Montant que vous souhaitez rembourser
Reste à rembourser 12447,21 €

0,70 €

Le montant de votre remboursement ne peut pas être inférieur à 1 €.

Votre adresse mail
La saisie d'une adresse mail vous permet de recevoir le ticket électronique de paiement.
achene@cafe.com

Quitter Continuer

2

③ Un récapitulatif de la somme que je veux rembourser s'affiche. Je peux le modifier ou le supprimer. Pour continuer, je clique sur « Payer ».

REMBOURSEMENT EN LIGNE

Récapitulatif

Votre remboursement en ligne

- Montant total de remboursement 12,00 €

Le ticket de reçu de paiement électronique sera adressé à salou@caf.fr

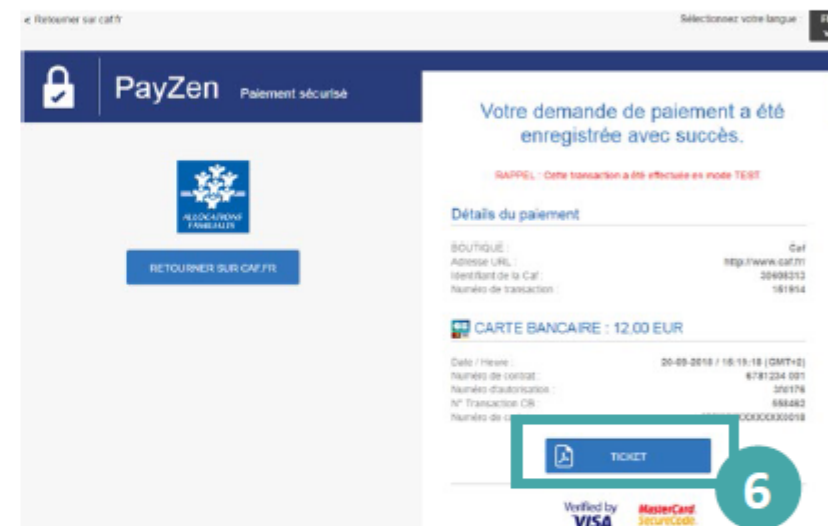
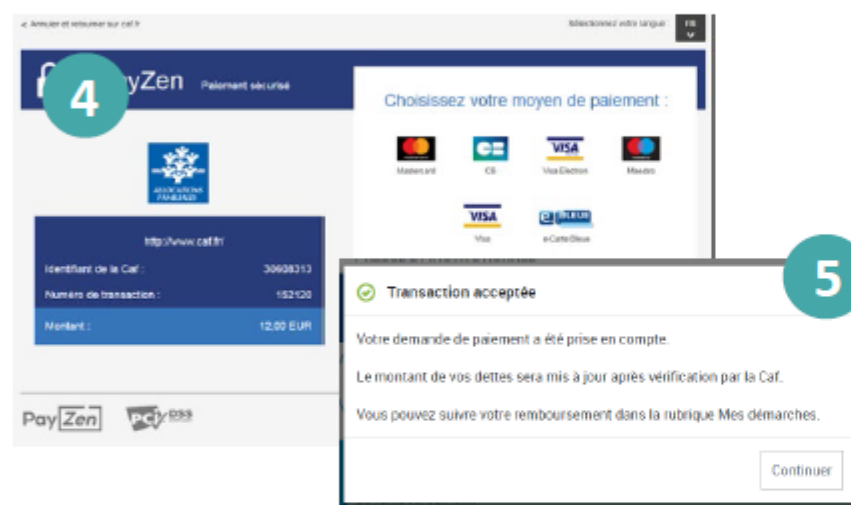
Conditions d'utilisation du service et Protection des données personnelles

☐ J'ai pris connaissance des conditions d'utilisation du service et je les accepte.

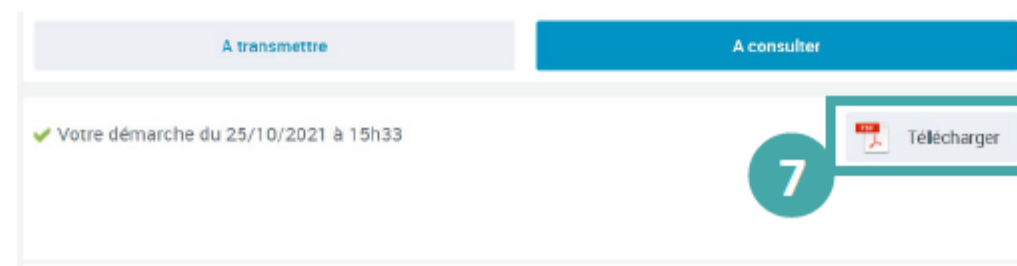
Quitter Payer

3

- ④ En cliquant sur « Payer », je suis redirigé vers le site de paiement en ligne sécurisé PayZen pour choisir mon moyen de paiement et le valider.
 - ⑤ Un message de confirmation du paiement s'affiche.
 - ⑥ Je reçois mon ticket de paiement par mail à l'adresse indiquée.
- Je peux aussi le télécharger ou l'imprimer directement en cliquant sur le bouton « Ticket ».



- ⑦ Je peux ensuite télécharger le récapitulatif de ma démarche et suivre son traitement dans la rubrique « Mes démarches », en cliquant sur l'onglet « À consulter ».



LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF



Facebook/Instagram live»

Actualité de rentrée et focus sur les jeunes 16-25 ans

Jeudi 27/08/2026 à 17h

Webinaire Partenaires septembre 2026

Zoom sur l'actualité de la Caf + zoom sur la réforme de la trimestrialisation AAH pour les usagers en ESAT

Lundi 07/09/2026 à 10h30

Forum des Associations - Chaumont

Samedi 05/09/2026

Atelier « Nouveaux Bénéficiaires RSA »

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA, animés par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental

Mardi 08/09/2026 à 14h au siège de la Caf à Chaumont

Atelier « Nouveaux Bénéficiaires RSA »

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA, animés par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental

Jeudi 10/09/2026 à 14h sur le site CAF/CPAM de Saint-Dizier

Atelier « Bénéficiaires AAH »

Atelier d'accompagnement des bénéficiaires AAH, animé par la Caf

Jeudi 24/09/2026 à 14h au siège de la Caf à Chaumont

ZOOM SUR LES PASSEPORTS LOISIRS 2025

ZOOM SUR LES PASSEPORTS LOISIRS 2026 : UNE AIDE DE LA CAF POUR FAVORISER L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS



À l'occasion de la rentrée scolaire, la Caf poursuit son accompagnement auprès des familles en facilitant l'accès des enfants et des jeunes aux activités de loisirs grâce aux Passeports Loisirs.

Cette aide exceptionnelle, proposée par la Caf de la Haute Marne, permet aux jeunes de bénéficier d'une participation financière pour l'inscription à une activité sportive ou culturelle pratiquée en Haute Marne durant l'année scolaire. Elle contribue au paiement des frais d'adhésion, de la licence ou de la cotisation.

Les Passeports Loisirs constituent un dispositif local mis en place par la Caf de la Haute Marne.

Seuls les jeunes issus de notre département peuvent bénéficier de cette aide.

UNE AIDE DE LA CAF POUR FAVORISER L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS

Les Passeports Loisirs soutiennent l'accès des enfants et des jeunes aux activités de loisirs collectives, qu'elles soient sportives ou culturelles, pratiquées régulièrement tout au long de l'année scolaire 2026-2027.

Pour être éligibles, les activités doivent être proposées par une structure implantée en Haute-Marne, même si elles se déroulent dans un autre département.

Certaines activités ne sont pas concernées par le dispositif, notamment les accueils de loisirs, les activités ponctuelles (cinéma, sorties culturelles, musées...), les cours particuliers, les activités organisées pendant le temps scolaire ou encore les séjours en centres de vacances.

En 2026, le montant des Passeports Loisirs varie de de 50 € à 100 €, selon les ressources de la famille.

Une majoration de 20 € est attribuée aux enfants porteurs de handicap et bénéficiaires de l'Allocation d'Education aux Enfants Handicapés.

Quotient familial	Montant du Passeport Loisirs Caf	Montant du Passeport Loisirs pour les enfants porteurs de handicap (bénéficiaires de l'AEEH)
0 à 600€	80€	100€
601 à 900€	50€	70€

UNE AIDE DE LA CAF POUR FAVORISER L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS



Bénéficiaires et modalités d'attribution :

L'aide est destinée aux enfants nés entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2022.

Les familles éligibles sont informées directement par la Caf à la fin du mois d'août ; aucune demande préalable n'est nécessaire.

Pour bénéficier du dispositif, les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne ; avoir la charge d'au moins un enfant ; disposer d'un quotient familial inférieur à 900 € au 30 juin 2026.

Modalités de versement

Le Passeport Loisirs est versé directement sur le compte bancaire de la famille.

Pour obtenir le remboursement, la famille doit fournir un justificatif de paiement de la cotisation à la caf.

Simplification des démarches

Les associations et structures de loisirs n'ont plus à assurer la collecte et la transmission des formulaires.

Les démarches sont désormais réalisées directement entre la famille et la Caf.

UNE AIDE DE LA CAF POUR FAVORISER L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS



L'aide versée par la Caf est cumulable avec :

- **le Pass'Sport**, : aide financière versée par l'Etat pour financer une partie de l'inscription à une activité sportive. Cette aide est déduite immédiatement du montant de l'inscription, sur présentation d'un QR Code à son club, association sportive ou salle de sport lors de l'inscription.
- **les aides versées par les collectivités locales**

UNE AIDE DE LA CAF POUR FAVORISER L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS

Campagne 2026

Passeports Loisirs de la CAF de la Haute Marne

En synthèse ...

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Marne
caf.fr

PASSEPORTS LOISIRS 2026

LA CAF MOBILISEE POUR L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS

Pour qui ?

- Être allocataire CAF 52 en juin 2026
- Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à **900 €** au 30/06/2026
- Avoir un Enfant(s) né(s) entre le **1er janvier 2009** et le **31 décembre 2022**

Une aide revalorisée en 2026, entre 50 et 100€ selon les ressources

Activités Eligibles

- Loisirs réguliers collectifs (culturels, sportifs)
- Organisés par une structure conventionnée CAF (association, mairie...)
- Structure implantée dans le 52, même si l'activité a lieu ailleurs.

Activités non éligibles :

- Accueils de loisirs.
- Activités ponctuelles (spectacle, musée, cinéma...)
- Activités pendant le temps scolaire
- Cours particuliers.
- Centres de vacances, centres sociaux, EVS.

Comment en bénéficier ?

- Les familles bénéficiaires sont informées de leur droit par la Caf fin août par mail
- La famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département
- La famille règle la cotisation à l'association ou à la structure
- La famille envoie le justificatif à la CAF **avant le 31/10/2026** (formulaire disponible sur caf.fr ou attestation de la structure) - au-delà du 31/10/2026, aucune aide ne sera versée
- La CAF rembourse directement le montant du Passeport Loisirs à la famille

Montant de l'Aide

Quotient familial	Aide CAF	Aide CAF pour les enfants en situation de handicap (Bénéficiaires de l'AAEH)
0 à 600 €	80€	100€
601 à 900 €	50€	70€

CAF de la Haute-Marne

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
